

Questionnaire défense et armes nucléaires – MR

1. Les armes nucléaires

1.1. Le Traité d'interdiction des armes nucléaires

Nous prenons acte de votre vision sur le traité d'interdiction des armes nucléaires, mais nous aimerions toutefois éclaircir certains points. Le MR est attaché au désarmement nucléaire ; en témoigne d'ailleurs une proposition de résolution déposée par le groupe MR et portant sur le traité de non-prolifération, adoptée au Parlement en 2015. Cette dernière vise expressément l'élimination de l'ensemble des armes nucléaires à travers un processus multilatéral, vérifiable, transparent et irréversible.

Cependant, nous souhaitons atteindre cet objectif de la façon la plus efficiente. Le respect du Traité de non-prolifération reste un élément clé de notre politique. L'affaiblissement du traité sur la non-prolifération représenterait une atteinte à la pierre angulaire du désarmement nucléaire et à l'important pilier qu'est la sécurité internationale.

L'arme nucléaire étant l'arme de dissuasion par excellence, le désarmement nucléaire ne peut être décrété. Nous n'atteindrons notre objectif de désarmement nucléaire qu'à force d'accords de désarmement juridiquement contraignants stipulant des réductions irréversibles et vérifiables. Nous plaidons dès lors pour une voie graduelle vers le désarmement nucléaire, ladite « approche progressive », que partagent une série d'autres États non dotés d'armes nucléaires.

Rappelons qu'aucun des pays détenteurs de l'arme nucléaire n'a participé aux négociations de ce traité et, sans la participation des États dotés de cette arme et sans un mécanisme de vérification cohérent, un tel traité ne mènera pas au démantèlement d'une seule arme nucléaire. Le MR estime que notre pays doit continuer à collaborer activement à l'élaboration de propositions crédibles afin de faire progresser le désarmement nucléaire de façon réaliste et pragmatique.

1.2. Le déploiement de nouvelles bombes B61-12 en Belgique

Nous constatons, en effet, que le seuil d'utilisation de l'arme nucléaire se réduit dans les exercices menés par la Russie. Les États-Unis participent au système de défense de l'OTAN en mettant à disposition certaines capacités nucléaires, également en Europe.

En ce qui concerne l'avenir de ces capacités, nous devons tenir compte de l'indivisibilité de la sécurité au sein de l'Alliance.

➤ « Fardeau nucléaire » de l'OTAN

Depuis la fin de la Guerre froide, l'arsenal d'armes nucléaires a diminué de près de 90 %. Si ce résultat est important, nous devons continuer d'œuvrer à le réduire encore. Nous aimerions progresser plus vite sur la voie du désarmement nucléaire. Le contexte sécuritaire général et l'état des relations entre les principaux acteurs des armes nucléaires sont des facteurs d'influences. Ainsi, la Russie et la Chine, mais aussi les États-Unis (à des fins défensives), annoncent chaque année l'implantation de nouveaux systèmes d'armes sur terre, en mer, dans les airs ou dans l'espace sans compter le développement des technologies en lien avec les moyens de communication et la cybersécurité.

Depuis la fin de la Guerre froide, l'OTAN a diminué son arsenal d'armes nucléaires tout comme sa dépendance à ce type d'armes. Tant que les armes nucléaires existeront, l'OTAN se devra de rester une alliance nucléaire.

1.3. La capacité nucléaire des avions chasseurs-bombardiers

Dans le climat actuel, nous estimons que des initiatives unilatérales concernant les armes nucléaires tactiques prises par quelque pays que ce soit, pourraient être contreproductives.

2. Le remplacement des F-16

➤ Investissements dans du matériel pour la Défense

Nous sommes favorables aux investissements en matériels pour la Défense, en ce compris au remplacement de la capacité de combat aérien. Si l'effort semble important (9,2 milliards €), il s'étend sur plusieurs années jusque 2030. Cet investissement permettra à notre pays de disposer d'équipements modernes garants de la sécurité de nos militaires et d'une durée de vie variant entre 30 et 40 ans.

Nos militaires doivent disposer pleinement des moyens d'accomplir leurs missions. Ces investissements seront aussi producteurs de retours sociétaux, de transferts de technologies et de connaissances qui bénéficieront à nos PME et créeront des emplois.

Nous avons fait le choix d'investir dans du matériel moderne et efficace pour que la Défense s'inscrive de manière crédible dans un modèle de coopération au sein de l'UE et de l'OTAN.

➤ Remplacement F-16

Il est important de rappeler que le choix de remplacer les F-16 avait été fait avant la mise en place du gouvernement actuel.

Les procédures mises en place ont garanti la transparence et le respect des règles de marchés publics afin de garantir la sécurité juridique de la procédure. En outre, le parlement a été impliqué à chaque étape de la procédure.

➤ Appel d'offres

Le marché public n'a pas fait l'objet de contestations légales. De plus, la Cour des Comptes a confirmé la validité de la procédure.

Début 2017, le gouvernement a approuvé le lancement de la procédure de remplacement des F-16 en autorisant le Ministre de la Défense à envoyer un appel d'offres aux cinq agences étatiques citées plus haut. Quelques mois plus tard, en effet, deux agences se sont retirées et la Belgique n'a reçu finalement que deux offres dans le cadre de la procédure : celle du Joint Program Office qui présente le F-35 (USA) et celle du Ministère britannique de la Défense (UK MOD) qui présente l'Eurofighter-Typhoon (UK).

La France, avec le Rafale (Dassault), a délibérément choisi de ne pas répondre à l'appel d'offre mais de faire à la Belgique une proposition d'un partenariat stratégique. Les auditions au Parlement ont démontré que ce partenariat couvrait le besoin sollicité par la Belgique dans son appel d'offre. Les juristes, unanimes, ont estimé que le risque de biaiser la procédure en entamant des discussions avec la France était réel et exposait la Belgique à des recours et à d'éventuels dommages et intérêts.

Ce sujet a été largement évoqué en commission parlementaire. En comparant les deux offres restantes sur base de différents critères, l'offre US est arrivée en tête, en ce compris sur le critère du retour sociétal. Rappelons que cette offre était très favorable et a permis une économie de 647 millions € en investissement par rapport au montant prévisionnel inscrit au budget de la Défense.

➤ Budget Défense

La Défense est une mission essentielle de l'autorité publique. Investir dans la Défense c'est investir dans la sécurité de notre société et dans la protection de nos concitoyens.

La Loi de Programmation Militaire (LPM) a fixé un cap en matière d'investissements : à l'horizon 2030, l'effort en faveur de notre défense devrait représenter la moyenne des dépenses de défense des pays européens non-nucléaires membres de l'OTAN. Cet objectif comprend les investissements en matériel pour un montant de 9,2 milliards d'euro d'ici 2030, ainsi que les moyens nécessaires pour soutenir le fonctionnement de la Défense (entretien, équipement, personnel, formation, entraînement). Grâce aux investissements inscrits dans la LPM votée par le Parlement en avril 2017, nos forces armées bénéficieront des équipements les plus modernes et les plus adaptés.

➤ Comparaison budget Défense/Justice

La Justice est un département important que nous n'avons pas négligé. Le budget du SPF Justice a connu une augmentation de près de 100 millions d'euros entre 2015 et 2018, et ce malgré le transfert de certaines compétences vers les Communautés (comme les Maisons de justice) qui a entraîné une diminution des tâches de ce département. De plus, une enveloppe spéciale de 160 millions d'euros a été dégagée en début de législature pour apurer les arriérés de frais de Justice et un budget de 20 millions d'euros sur 2 ans a été consenti pour remplir le cadre des gardiens de prison. Nous souhaitons pour la prochaine législature augmenter substantiellement le budget de la justice pour investir dans la rénovation des bâtiments, dans l'informatisation et dans le recrutement de personnel.

➤ Envoi de l'armée belge à l'extérieur de ses frontières ?

Le multilatéralisme est une des pierres angulaires de la diplomatie belge. Notre élection au Conseil de sécurité en tant que membre non permanent en 2019/2020 en témoigne. Notre pays pourra y faire entendre sa voix et y défendre des positions équilibrées et pondérées. Néanmoins, quand la solution politique n'est pas possible, nous estimons que notre pays peut, selon les circonstances, s'inscrire dans le cadre d'une mission ou d'une opération internationale, que ce soit au sein de l'ONU, de l'UE ou de l'OTAN en adéquation avec ses moyens.

➤ Changer le nom du Ministère

Le changement de nom du département n'est pas à nos yeux un élément prioritaire.

3. Evolution de la PSDC

➤ Citation de Federica Mogherini

L'Union européenne doit tendre la main à ses partenaires stratégiques mondiaux, non seulement les États-Unis, mais également la Russie, la Chine et l'Inde, sans oublier le continent africain. Il s'agit de coopérer sur le plan bilatéral et multilatéral dans tous les domaines : commerce, terrorisme,

cybercriminalité, droits de l'homme, prévention des conflits, migration, gestion des crises, etc. En vue d'instaurer sa politique globale, l'Union doit utiliser son influence en renforçant la cohérence de ses politiques. Une approche globale doit guider les principes de notre diplomatie européenne.

Le MR souhaite développer une réelle défense européenne au sein de l'OTAN. Dans le cadre de la politique de sécurité et de défense commune (PSDC), des mesures importantes et concrètes ont été prises, notamment la création d'un Fonds européen de défense à l'activation de la Coopération permanente structurée (PESCO) afin de réaliser une véritable Union européenne de la Défense d'ici 2025.

➤ Prospérité européenne et prospérité nord-américaine ?

L'UE et les Etats Unis partagent, malgré certaines frictions mineures, la même foi dans des échanges ouverts et régulés par des normes internationales communes à travers l'OMC. Les Etats-Unis et l'UE sont complémentaires, et s'appuient sur le même ensemble de forces. L'OTAN reste la pierre angulaire de la défense pour les pays européens qui en sont membres, dont la Belgique. La PSDC a un rôle à jouer dans la sécurité européenne, notamment en contribuant à la gestion de crises. Les efforts européens en matière de défense renforcent les capacités à la disposition de l'OTAN.

➤ Prospérité de l'UE dépend de ses capacités militaires ?

La prospérité de l'Union ne dépend pas directement de ses capacités militaires, mais l'Europe doit disposer des instruments nécessaires (y compris militaires) pour assurer sa protection face aux menaces extérieures, pour protéger son mode de vie, ses idéaux démocratiques.

➤ Renforcement des capacités communes par le renforcement de l'industrie européenne et Fonds européen pour la défense

Une industrie de la défense européenne mieux intégrée diminuera le coût de l'équipement militaire nécessaire à la défense et renforcera la compétitivité de l'industrie européenne. Nous ne mettons pas en cause l'utilité du Fonds Européen de Défense, mais voulons que l'instrument créé profite aussi aux PME, promeuvent les partenariats avec plusieurs pays européens et permettent, sous certaines conditions, la participation d'entreprises de pays partenaires et alliés. La diversité des matériels utilisés en Europe doit être réduite en travaillant sur des programmes d'équipement communs, qui pourraient être favorisés avec la mise en œuvre, en 2019, du fond européen de défense.

4. Mesures dans le cadre de la lutte contre le terrorisme

➤ Mesures liberticides et démocratocides

Nous ne partageons absolument pas votre point de vue. De nombreuses mesures ont en effet été prises, plus de trente, dans l'intérêt des citoyens afin de leur garantir une plus grande sécurité. Dans le cadre de ces mesures, nous avons toujours gardé à l'esprit ce nécessaire équilibre entre libertés, respect de la vie privée et sécurité.

Les Libéraux sont profondément attachés au respect de la vie privée. Les mesures qui ont été votées comme les mises sur écoute, les perquisitions 24h/24, une meilleure surveillance d'Internet ou encore le PNR doivent toujours s'accompagner de garanties juridiques suffisantes pour éviter les abus et respecter le principe de présomption d'innocence.

Prenons l'exemple du délai de garde à vue qui est passé à 48h. Nous étions le dernier pays européen, avec la Roumanie à disposer d'un délai de garde à vue à 24h. Tous les pays européens avaient des

délais de garde à vue bien plus élevés que chez nous, notamment en cas de dossiers liés au terrorisme. Dans le contexte de menace terroriste que nous connaissons, 24h n'étaient pas suffisantes.

➤ Equilibre des pouvoirs/Efficacité de la justice

Les trois pouvoirs sont respectés et ils garantissent à tous les citoyens et à tous les mouvements sociaux des droits démocratiques fondamentaux. Les droits de chacun sont pleinement garantis lorsque la justice est indépendante, équitable et impartiale, et lorsque la sécurité des personnes, en particulier des plus faibles, et des biens est assurée. Pour renforcer la confiance du citoyen, la justice doit aussi être rapide, accessible, efficace et compréhensible. Nous devons continuer à investir mieux dans la justice. En effet, la préservation de la justice et de ses moyens est un élément essentiel de l'Etat de droit. Parallèlement, la justice doit également rencontrer des objectifs sociétaux : elle doit être plus rapide, plus efficace et plus proche de nombreux publics notamment dans sa communication et ses expressions.

L'une des priorités du MR pour l'organisation judiciaire est d'ailleurs d'instituer un organe de dialogue entre les trois pouvoirs pour améliorer le fonctionnement de la justice. Nous souhaitons également améliorer la formation des magistrats et la coordination entre le parquet et les intervenants (police, maison de justices, institutions et services publics, associations, etc.).

➤ Pouvoir communal

Donner plus de pouvoir à l'autorité communale pour des faits classifiés de « mineurs » permet d'agir plus rapidement tout en permettant à notre justice de poursuivre, efficacement, la bonne continuité de son travail. Les objectifs de l'approche pénale ne sont pas les mêmes que ceux de l'approche administrative. De plus, les administrations locales sont les plus proches du terrain, ce qui leur permet de détecter plus rapidement les problèmes en amont grâce à leur rôle de prévention.

La loi sur les sanctions administratives communales (SAC) est un dispositif qui permet à la commune de sanctionner directement un comportement incivique que l'on commet sur son territoire. Les communes sont libres de l'appliquer par leur règlement communal. Cette loi a permis de désengorger les tribunaux mais aussi d'administrer une sanction effective à l'incivilité parce qu'avant son adoption, de nombreux citoyens commettant des incivilités n'étaient pas poursuivis par les tribunaux. Les autorités communales jouent désormais un rôle préventif de premier plan. Cela permet aux communes de faire respecter les normes, au quotidien, envers les adultes et les plus jeunes. De plus, la réparation au préjudice constaté peut s'accomplir par une prestation citoyenne. Grâce à cette action, les autorités communales se trouvent au plus près de leurs citoyens car elles peuvent sanctionner les incivilités commises, qui souvent, importunent au quotidien les habitants.

➤ Etat d'urgence

Notre parti n'est pas favorable à l'instauration d'un état d'urgence à l'image de ce qui existe en France.

Restant à votre écoute, veuillez recevoir, cher Monsieur Legros, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

L'équipe du MR